**DELIBERATION N° ………………………………………**

**Autorisant l’emploi de collaborateur de cabinet**

**Logo Collectivité**

*(modèle mis à jour le 2 juin 2020)*

*Les éléments en italique bleu ne doivent être conservés que si la collectivité ou l’agent sont concernés.*

L’an deux mille……… le … *(à compléter)* à … heures *(à compléter)*, le Conseil………..dûment convoqué, s’est réuni à … *(à compléter)*, sous la présidence de …… *(à compléter)*.

Présents : … *(à compléter)* Absents : … *(à compléter)* Excusés : … *(à compléter)*

Le Conseil……..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DÉCIDE

- D’inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l’engagement d’un collaborateur de cabinet.

Conformément à l’article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d’une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l’indice terminal de l’emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l’indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d’autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l’assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l’emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l’emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l’article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Maire *(ou le Président),*

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Fait à …… le …….,

Le Maire *(le président),*

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*